
PIECE N°8 : RESUME NON TECHNIQUE

Le bassin versant du Buëch est un cours d'eau au régime hydrologique complexe soumis à deux contraintes naturelles fortes qui le rendent très sensible aux étiages :

- un climat périméditerranéen au sud et un substratum géologique argileux qui favorise le ruissellement aux dépens de l'infiltration et contribue à un assèchement rapide des affluents du Buëch en étiage.
- de fortes épaisseurs de matériaux grossiers sur l'amont au pied des reliefs qui favorisent les écoulements dans les alluvions en limitant ainsi les écoulements de surface.

Les déficits en eau naturels sont localement accentués par des prélèvements d'eau notamment agricoles ; et le régime naturel du Buëch est perturbé par la présence d'un barrage hydroélectrique à Saint-Sauveur.

L'étude des volumes maximum prélevables (VMP) du bassin versant (réalisée entre 2010 et 2014), constatant que ce cours d'eau est déficitaire en eau a conclu que les prélèvements, notamment agricoles devaient être diminués afin d'atteindre « l'équilibre quantitatif » et le « bon état des eaux ». Cette démarche vise à gérer durablement la ressource en eau à l'échelle du territoire.

L'agriculture du bassin versant s'est toujours développée et orientée autour de l'accès à l'eau afin de conforter qualitativement et quantitativement sa production. Cet usage séculaire de l'eau est vital pour l'agriculture de ce territoire de montagnes dites « sèches » où l'irrigation fait partie de l'appareil de production au même titre que la terre.

La partie nord du territoire, plus montagnarde, est orientée vers la polyculture élevage avec quelques grandes cultures. Les terres agricoles y sont majoritairement irriguées à l'aide de canaux qui distribuent l'eau gravitairement au travers des parcelles et sécurisent la production fourragère des exploitations.

En allant vers le sud l'orientation des exploitations se tourne vers l'arboriculture. D'abord en partie (polyculture-élevage + arboriculture) puis de façon de plus en plus dominante. L'irrigation est ici majoritairement dépendante des infrastructures hydroélectriques (canaux et réserves) dans lesquelles elle capte de l'eau qui sera distribuée sous pression et utilisée (pour l'essentiel) en micro-aspersion. En période d'étiage, la production d'hydroélectricité s'arrête et les infrastructures sont entièrement dédiées à l'agriculture. Par ailleurs ce secteur bénéficie d'une interconnexion avec les eaux de la Durance qui permettent de sécuriser les besoins d'étiage.

Pour répondre aux objectifs réglementaires, et rester acteur dans la gouvernance de l'eau dans l'intérêt du développement de l'agriculture du Buëch, la Chambre d'Agriculture des Hautes-Alpes s'est portée candidate pour gérer collectivement la ressource en eau à l'échelle du bassin versant du Buëch. La mission d'Organisme Unique de Gestion Collective du Buëch et de ses affluents (OUGC) lui a été confiée par les préfets des Hautes-Alpes, de la Drôme et des Alpes de Hautes-Provence, au printemps 2013.

La mission principale de l'OUGC est de mettre en cohérence les besoins en eau de tous les irrigants du bassin versant et les volumes globaux disponibles de façon à obtenir un équilibre entre la disponibilité et la demande. L'objectif est que la gestion des épisodes de sécheresse soit assurée autrement que par des arrêtés préfectoraux de restriction d'eau, cela au moins 8 années sur 10.

Les autorisations de prélèvements sont délivrées, dans le cadre d'un dossier d'Autorisation Unique pluriannuel de prélèvement (AUP) globale répartissant les volumes de prélèvements entre

l'ensemble des irrigants des 65 communes du bassin versant du Buëch et affluents.

Cette démarche concerne une trentaine d'Associations Syndicales de Propriétaires dont la finalité est de fournir en eau les irrigants, ainsi qu'une cinquantaine de préleveurs individuels sur le territoire. Les surfaces agricoles représentent environ 46 000 hectares dans le bassin versant répartis sur environ 350 exploitations, dont 6000 hectares irrigables.

L'OUGC organise le travail de répartition de l'eau depuis l'année 2015. Conformément à la feuille de route fixée par le Préfet coordonnateur de bassin, des débits objectifs et des volumes maximum prélevables ont été définis au niveau de 6 points de gestion dans le bassin versant. Les économies demandées ont été réalisées lors des précédentes AUP entre les références historiques et l'année 2017. Les volumes prélevés dans le bassin sont ainsi passés de $\approx 25 \text{ Mm}^3/\text{an}$ à $\approx 20 \text{ Mm}^3/\text{an}$ actuellement, ce qui correspond à des diminutions de 30% des allocations durant la période d'étiage (mois de juillet, août et septembre)

Afin de poursuivre cette mission pour l'économie, l'environnement et le tissu social, et après 2 cycles d'Autorisation Unique Pluriannuelle (AUP) de 3 ans, l'OUGC doit renouveler son AUP pour un 3^{ème} cycle (d'une durée de 6 ans). Cette demande concernera donc les campagnes d'irrigation 2021 à 2027

Les baisses de prélèvement réalisées depuis 2015 seront maintenues. Elles ne permettront toutefois pas de respecter le bon état des eaux plus de 4 années sur 5 (sans avoir recours à l'arbitrage préfectoral).

Ainsi, le Plan de Gestion de la Ressource en Eau (PGRE) a été élaboré par l'OUGC et les gestionnaires de l'irrigation dans le but de répondre au double enjeu environnemental de l'atteinte de l'équilibre quantitatif et du maintien de l'économie, via la sécurisation de l'irrigation.

Au cours de la prochaine période d'Autorisation Unique de prélèvement (AUP 2021-2026) qui fait l'objet de la présente demande, les prélèvements agricoles vont baisser en étiage :

- de $1,1 \text{ Mm}^3/\text{étiage}$ au maximum, sur la ressource Buëch, pour les ASA dépendant du barrage de St Sauveur, lors de l'activation de la pompe de Lazer. Dispositif de secours (et non de substitution) dont l'autorisation actuelle est de 6 Mm^3 pour l'année, sans limitation en étiage.
- de $1,6$ à $2,5 \text{ Mm}^3/\text{étiage}$ pour les autres préleveurs (allocation actuelle $8,8 \text{ Mm}^3/\text{étiage}$ et $14,1 \text{ Mm}^3/\text{an}$ sur l'année).

Ces baisses significatives de prélèvements (20 à 60 % suivant les bassins versants (sauf sur l'Aiguebelle) seront au fur et à mesure des réalisations de travaux traduites en baisses d'allocations dans les plans annuels de répartition afin d'arriver au terme de l'AUP à un respect des volumes objectifs du PGRE.

Elle se traduiront pour les milieux naturels par une baisse des impacts sur l'hydrologie de 4,8 à 22 % suivant les bassins versants et devraient mener (au vu des données de débit dont on dispose actuellement) à un respect des DOE dans le bassin versant du Buëch. Le taux d'impact des prélèvements agricoles sur l'habitat de la truite adulte ne dépassera pas 11 % (sauf sur l'Aiguebelle où il restera inchangé).

Les baisses de prélèvement contribueront à une augmentation des débits d'étiage, à une augmentation des vitesses d'écoulement et des lames d'eau, ce qui limitera les hausses de

température estivale de l'eau.

L'écocomplexe fluviatile NATURA 2000 du Buech, qui associe le cours d'eau actif, les bras morts d'eau lente, les stades pionniers de colonisation des alluvions, les fourrés arbustifs et les ripisylves mûres, et permet le maintien d'une importante biodiversité, verra son état globalement amélioré par le maintien de débits plus soutenus dans le Buëch.

L'aboutissement de ce programme d'action permettra de respecter les Débits d'Objectifs d'Etiage, et ainsi de respecter la feuille de route donnée à l'OUGC.

L'objectif de la présente AUP permettra de gérer collectivement la ressource en eau à l'échelle du territoire. En parallèle, l'OUGC accompagnera la mise en œuvre de projets d'hydraulique agricole, ce qui renforcera les économies d'eau, contribuant à l'amélioration de la gestion de l'eau à l'échelle du bassin versant.

De même, durant cette nouvelle AUP, l'amélioration de la connaissance des prélèvements agricoles et de l'hydrologie des cours d'eau sera poursuivie. Des mesures de débit sur les principaux canaux d'irrigation et des mesures de débit des cours d'eau ont été mises en œuvre depuis 2015 et ont permis, dans le présent dossier d'apprécier au mieux l'impact des prélèvements sur les cours d'eau et les êtres vivants peuplant ces milieux.

Cette amélioration de la connaissance est essentielle et se poursuivra au cours de la prochaine AUP dans le but d'optimiser la gestion de l'eau et le partage durable de cette ressource dans le bassin du Buëch.